



SEC.COM.27JAN'17 13:4

Lettre aux membres de la
Commission des relations avec les citoyens dans le cadre du :

Projet de loi no 115

**Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toutes autres personnes
majeures en situation de vulnérabilité.**

Présentée par le RIIRS :

Le Regroupement interprofessionnel des intervenants retraités des services de santé
405-1170 Boulevard Lebourgneuf
Québec QC G2K 2E3

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES
CITOYENS

Déposé le : 23 FÉVRIER 2017

No. : CEC-058

Secrétaire : Stéphanie

Regroupement interprofessionnel des intervenants retraités des services de santé

405-1170 boulevard Lebourgneuf, Québec QC G2K 2E3

Tél. : 418 626-0861 • S.F. : 1 800 639-9519 • Téléc. : 418 626-0799 • info@riirs.org • www.riirs.org



SEC.COM.27JAN17 13:42

Québec, le 24 janvier 2017

Madame Anne-Marie Larochelle
Secrétaire de la Commission des relations avec les citoyens
Direction des travaux parlementaires
Édifice Pamphile-Le May, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Membres de la Commission,

Le Regroupement interprofessionnel des intervenants retraités des services de santé s'adresse à vous aujourd'hui, en tant que représentant de plus de 10 500 membres issues du domaine de la santé soit à titre d'infirmières, infirmières auxiliaires, inhalothérapeutes et perfusionnistes. Le RIIRS tient d'abord à vous mentionner sa déception de ne pas avoir été invité à présenter un mémoire sur le projet de loi no 115. Nous considérons avoir acquis une expérience fort significative et la connaissance indéniable de ces milieux pour être en mesure de nous prononcer et donner des avis pertinents, sans compter que plusieurs de nos membres sont des résidents de ces établissements.

Les membres de notre Regroupement sont réparties dans 12 régions du Québec identifiées comme suit :

Région 01 : Bas- St-Laurent - Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;
Région 02 : Saguenay-Lac St-Jean – Nord-du-Québec;
Région 03 : Québec – Chaudière-Appalaches;
Région 04 : Mauricie - Centre-du-Québec;
Région 05 : Estrie;

Région 06 : Montérégie;
Région 07 : Montréal – Laval;
Région 08 : Lanaudière;
Région 09 : Outaouais;
Région 10 : Abitibi-Témiscamingue;
Région 11 : Laurentides;
Région 12 : Côte-Nord – Basse-Côte-Nord.

Nous sommes une organisation d'action collective visant à favoriser une meilleure défense des droits et intérêts des membres, à fournir le soutien nécessaire à l'amélioration de leur qualité de vie et participant aux grands débats publics relatifs aux intérêts des retraités.

Nous vous livrons nos commentaires à titre de retraitées du secteur de la santé ayant acquis une grande connaissance des particularités du système et aux prises avec les mêmes préoccupations que l'ensemble des aînés du Québec.

Nous sommes d'avis que plusieurs dispositions de ce projet de loi sont bien accueillies par nos membres puisque nous reconnaissons l'existence de violence et d'intimidation envers nos aînés. Nous avons d'ailleurs déposé un mémoire à cet effet le 18 mai 2016, dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les aînés 2017-2022. Cependant, nous avons des réserves concernant le choix de la personne déterminée pour traiter les plaintes et signalements, dans le cadre de la politique de lutte contre la maltraitance envers les personnes en situation de vulnérabilité. Contrairement à ce que le projet de loi suggère, nous sommes d'avis que, vu sa dépendance à l'employeur, cette personne ne devrait en aucun cas appartenir à l'établissement concerné par la plainte. Il faudrait selon nous qu'une autre instance, totalement indépendante, joue ce rôle délicat pour permettre une dénonciation libre d'entraves de toutes natures.

Nous croyons que la dénonciation doit être obligatoire. Nous sommes d'avis que la peur est plus forte que la volonté de prendre des dispositions pour faire cesser cette violence. Ainsi, attendre l'autorisation de l'aîné pour dénoncer s'avère plutôt improbable, particulièrement du fait que cette dénonciation résulte d'une loi.

Il est primordial qu'autant la personne qui dénonce, que celle ayant subi la maltraitance soient protégées de toutes représailles. Il est impératif qu'un suivi rapide et continu puisse être exercé auprès des deux parties concernées. Pour ce faire, il est essentiel que des mesures correctives et préventives soient appliquées le plus rapidement possible.

Nous notons que plusieurs facteurs sont liés aux risques de maltraitance notamment le manque aigu de personnel, ce qui accentue le niveau de stress et les contraintes de travail pour ceux qui œuvrent auprès des bénéficiaires et résidents. Nous estimons qu'une formation spécifique aux particularités de la clientèle de même qu'une augmentation des ressources humaines pourraient certes diminuer les facteurs de risques qui conduisent à la maltraitance.

Nous espérons que les membres de la commission retiendront certains éléments provenant de l'expérience de nos membres aînées qui doivent vivre et vieillir dans des conditions de vulnérabilité.

Salutations distinguées,

A handwritten signature in cursive script, reading "Andrée Lamontagne".

Andrée Lamontagne, présidente provinciale du RIIRS
AL/bm